

ARRETE N° 22/2024

REPAS DU 13 JUILLET

Le Maire de la commune de Saint Julien Sur Cher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90.1.1218 "Lutte contre le bruit"

Vu le décret n° 73-502 du 21 Mai 1973 relatif à certaines dispositions du titre 1er du livre du code de la santé publique,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation organisée par Anim' Village il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la manifestation, le stationnement dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

A l'occasion du repas du 13 Juillet, les mesures suivantes seront applicables :

Article 1 : En raison de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit le Samedi 13 Juillet 2024 sur la Place de la Paix de 09 heures à minuit et le Dimanche 14 Juillet 2024 de 01h00 à 02h00 du matin.

Article 2 : La consommation des boissons alcooliques sur la voie publique est interdite le Dimanche 14 Juillet de 01h à 6h sur la Commune de St Julien sur Cher.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies par la législation en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des voies. Les requérants et la brigade de gendarmerie seront chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-sur-Cher, le 04/06/2024

Le Maire,
Romain SOURIOUX

